

DERNIÈRES PROPOSITIONS DIRECTION

Les négociations du PDV-PSE sont officiellement terminées. Vous trouverez ci-dessous les dernières propositions de la Direction.

>> DISPOSITIF RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL (CNAV) À TAUX PLEIN

Dispositif conventionnel + 3 SMMG.

Rappel du dispositif conventionnel :

- SMMG x 0,1 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans
- SMMG x 0,3 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans
- SMMG x 0,4 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 15 ans dans la limite de 8 mois de SMMG brut
- Rachat de trimestre : forfait trimestriel fixé à 2500 € (dans la limite de 12 trimestres)
- Prime d'expression rapide : + 1SMMG
- Départ mois de liquidation : + 1 SMMG
- Droits GP retraité

>> DISPOSITIF DE TRANSITION CRPN - RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL (CNAV)

N : Nombre d'années (calculé à la date de fin du contrat de travail et arrondi à l'entier supérieur) restant avant d'atteindre l'âge légal de départ à la retraite CNAV et majoré de 3 ans.

- N:4à15:

20 SMMG + 0,2 SMMG par année d'ancienneté - (15-N) x 1 SMMG

- N < 4:

8 SMMG + 0,2 SMMG par année d'ancienneté

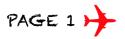
- Prime de départ rapide :

Avant 1er mai 2021 : + 6 SMMG 1er mai- 31 août 2021 : + 4 SMMG

1er septembre - 31 décembre 2021 : + 2 SMMG

- Droits GP retraité





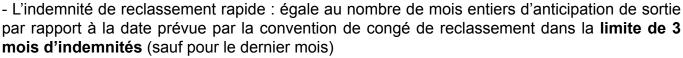
→ DISPOSITIF PROJET PRO

- Non éligible CRPN 1 SMMG par année d'ancienneté plafonné à 12 mois de salaire
- Éligible CRPN mais sans possibilité de cessation d'activité pour atteinte de la limite d'âge : 1/5ème
 SMMG par année d'ancienneté compagnie plafonné à 6 mois de SMMG
- Avec départ dans le cadre d'une cessation d'activité pour atteinte de la limite d'âge :
 - SMMG x 0,1 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans
 - SMMG x 0,3 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans
 - SMMG x 0,4 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 15 ans dans la limite de 8 mois de SMMG brut
- Majoration de ces indemnités :

0 à 8 ans ancienneté : + 4 SMMG 9 à 15 ans ancienneté : + 6 SMMG 16 ans ancienneté et plus : + 8 SMMG

Aide à la création et à la reprise d'entreprise : 15 000 € BRUTS avec un abondement de 9000€ dans le cadre d'une création de société (horsauto entrepreneur)

- Congé de reclassement : (70% SMMG BRUT)
 - Création / reprise d'entreprise : **10 mois** de congé de reclassement
 - Autre projet pro : **13 mois** de congé de reclassement



- Refus du congé de reclassement : 4 mois d'indemnités

- Prime de départ rapide :

Avant 1er mai 2021 : + 6 SMMG 1er mai- 31 août 2021 : + 4 SMMG

1er septembre - 31 décembre 2021 : + 2 SMMG



- GP

- 10 ans et plus : 10 A/R N1 ou N2 et 10 billets A/R N2 uniquement pendant 10 ans.
- 18 ans et plus 10 A/R N1 ou N2 et 10 billets A/R N2 jusqu'à ses 62 ans. Après 62 ans, il pourra bénéficier des billets à réduction non commerciale sans limite de quota pour son conjoint et ses enfants de moins de 26 ans.
- 26 ans et plus au moment de son départ de l'entreprise : GP attribués aux retraités



→ DÉPART AF

La prime conventionnelle de licenciement : 1 SMMG / année d'ancienneté plafonnée à 12 SMMG

Majoration pour les CC:

8 à 14 ans ancienneté : + 15 000 € 15 à 19 ans ancienneté : + 20 000 € 20 ans ancienneté et plus : + 23 000 €



Prime frais logistique pour l'intégration AF : 1 500 € (sur justificatif de domicile hors région parisienne)

POUR NOUS, LE COMPTE N'Y EST PAS!
EN PLUS DE NE PAS RESPECTER LES DISPOSITIONS LÉGALES,
LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION SONT INSUFFISANTES!

LA MAJORITÉ DES PNC DEVRA CHOISIR ENTRE LE LICENCIEMENT OU UNE BAISSE DE SA RÉMUNÉRATION À MINIMA DE - 30%!

L'UNAC ET LE SNPNC CONTINUERONT À SE BATTRE CONTRE CE PDV-PSE INJUSTE ET DÉCONNECTÉ DU CONTEXTE ACTUEL!

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT LA DEMANDE D'INJONCTION FAITE PAR L'UNAC AUPRÈS DE LA DIRECCTE CONCERNANT LES NOM-BREUSES IRRÉGULARITÉS DE CE PDV-PSE :

https://drive.google.com/file/d/1Bp8-S6VeYbtswLPFBytTF5uHyanJ2kVK/view?usp=sharing

EN CAS DE VALIDATION PAR LA DIRECCTE NOUS IRONS AU TRIBUNAL POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES PNC HOP!



06 83 38 56 80 marine@unachop.com



06 82 01 23 04 rodolphe@unachop.com



sepellaudin@hop.fr